**2025/044**

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**
**ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE**
**CANTON DE CARCASSONNE**
**MAIRIE DE LEUC**
**11250 LEUC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**
**DU MAIRE**
**********

**ARRETÉ TEMPORAIRE**
**Portant permission de voirie et autorisation de travaux du 04/07/2025 jusqu'au 4/11/2025**

Le Maire de la Commune de LEUC

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

**VU** le code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L 47 et R 20-52,

CONSIDERANT la demande de SOTRANASA BY SOLUTIONS 30- 30RCC UI OC- 35 bd St Assiscle BP à Perpignan, en date du 23/05/2025 pour des travaux d'adduction téléphonique – GC et pose de chambres télécom -

# ARRÊTE

## Article 1. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier

Le bénéficiaire dit l'occupant et l'entreprise chargée des travaux sont autorisés :
- à occuper temporairement le domaine public routier – chemin de Mingaud et Avenue de Villefloure – **à partir du 4/07/2025 pour une durée de 120 jours –** et *à* exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

## Article 2. Conditions d'exécution des travaux

L'installation des ouvrages doit être réalisée dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux. Elle doit respecter les normes en vigueur et les règles de l'art.
L'implantation de travaux dans l'emprise du domaine public routier communal doit être conforme à la demande.
L'occupant sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux et l'exploitation de l'ouvrage n'apportent ni trouble ni gêne aux services publics et préserve la desserte des propriétés riveraines.
Pendant toute la durée des travaux, l'occupant veillera à ne pas gêner le bon écoulement des eaux et à préserver la propreté de la chaussée. Une signalisation adaptée, un balayage ou un lavage devront être prévus dans le cas de dépôts sur les voies de circulation.
Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au commencement des travaux

Mr. le Maire de Leuc
M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Leuc, le 27/05/2025

Le Maire, Jean-Marie JORDY

MAIRIE DE LEUC
11 (Aude)